

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 25 avril 2023**  
**N° 2023.04.25\_4.**

**Point 4 - Fermetures administratives anticipées ou ouvertures retardées de l'USMB : demandes pour l'été 2023**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;  
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 mars 2023 portant sur le calendrier des fermetures administratives de l'USMB de l'année universitaire 2023-2024 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 14 mars 2023 portant sur le calendrier des fermetures administratives de l'USMB de l'année universitaire 2023-2024 ;  
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 4 avril 2023 portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve les demandes de fermeture anticipée et d'ouverture retardée émises l'IAE et l'IUT d'Annecy pour les vacances d'été 2023, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	25
Quorum :	17	Contre :	8
Membres présents :	19	Abstention :	2
Membres représentés :	8	Pour :	17
Nombre de votants :	27		

► **Le conseil d'administration approuve les demandes de fermeture anticipée et d'ouverture retardée émises par le service commun de la documentation, le service de santé étudiant, le service de prévention et de santé au travail et le CNFEDS pour les vacances d'été 2023, telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Fait à Chambéry, le **02 MAI 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

  
**Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	<b>02 MAI 2023</b>
	Transmise au recteur de région académique le :	<b>02 MAI 2023</b>
<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécourcs citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		



# Conseil d'administration

- Séance du 25 avril 2023 -

## 4. Fermetures administratives anticipées ou ouvertures retardées de l'USMB : demandes pour l'été 2023

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 12 avril 2022 portant sur le calendrier des fermetures administratives de l'USMB de l'année universitaire 2022-2023,*

*Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 avril 2022 portant sur le calendrier des fermetures administratives de l'USMB de l'année universitaire 2022-2022,*

**► Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les demandes émises par les composantes, directions et services, de fermetures administratives anticipées ou d'ouvertures retardées de l'USMB pour les vacances d'été 2023 :**

Dates votées par le CA du 26 avril 2022	DU	AU
Vacances d'été 2023	Mardi 25 juillet 2023 au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin

Demandes de fermetures administratives anticipées	DU	AU
IAE (validée en réunion d'équipe de direction du 20/03/23)	Vendredi 21 juillet 2023 au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin
SCD (validée en réunion générale du 14/10/22 et en conseil documentaire du 23/11/22)	Vendredi 21 juillet 2023 au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin
IUT A (validée en comité de direction de l'IUT du 17/11/22)	Vendredi 21 juillet 2023 au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin
Service de santé étudiant (validée en réunion de service du 23/02/23)	Mardi 18 juillet au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin
Service de prévention et de santé au travail (validée en réunion de service du 21/03/23)	Jeudi 20 juillet au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin
CNFEDS (validée avec l'agent le 27/03/23)	Jeudi 13 juillet au soir	Mercredi 23 août 2023 au matin